

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES
PÉNITENTIAIRES DU GRAND-OUEST

MAISON D'ARRÊT DE ROUEN
LA DIRECTRICE
ET/SL/2025

Rouen, le 26 novembre 2025

NOTE AUX FAMILLES

Objet : Colis alimentaires à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025.

Le dépôt des colis de fin d'année 2025 est autorisé du :

Mercredi 3 décembre 2025 au samedi 03 janvier 2026 inclus

Les colis pourront être déposés du :

- 03/12 au 20/12 du **mercredi au samedi de : 08h à 11h30 et 13h15 à 16h**
- 23/12 au 03/01 du **mardi après-midi au samedi de : 08h à 11h30 et 13h15 à 16h**

Une personne détenue peut recevoir un colis d'un **poids maximum de 5 kilos en une seule fois** (sauf dérogation accordée par la Cheffe d'établissement).

Seuls les titulaires d'un permis de visite pourront déposer un colis de fin d'année.

Les personnes qui ne disposent pas de permis ou les détenus qui n'ont pas eu de parloirs pendant une période de 3 mois pourront se faire déposer un colis à l'établissement après autorisation préalable de la direction ou se le faire envoyer (l'imprimé est à retirer auprès du Chef de secteur).

Attention pour les personnes détenues prévenues, l'accord du magistrat est requis et le délai de traitement rallongé. Veillez à anticiper vos demandes.

Il est néanmoins interdit de se faire remettre un colis par une personne titulaire d'un permis de visite pour une autre personne détenue (sauf situations familiales particulières).

La remise d'un colis par une personne ayant une interdiction de contact, sera automatiquement refusée.

Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement et proche du lieu de détention peut confectionner un colis à partir des denrées et objets autorisés que vous lui remettez ou à partir d'une somme que vous lui transmettez à cette fin ; cette somme ne peut pas excéder 50€.

La Directrice,
Élise THEVENY



Affichage

Maison d'arrêt de ROUEN
169 boulevard de l'Europe
76038 ROUEN CEDEX
Tél. 02 32 19 01 00